

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020 – 18h30

Etaient présents : M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, M. GRESSET, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, MM. ZOR (jusqu'au point 3), GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mme CHUDY, M. WENG, Mme BELL, M. ROTH, Mme BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, M. KONIECZKA, Mme INGRAO, M. GIL, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DELESSE

Absents excusés ayant donné procuration :
M. ZOR à M. GRESSET (à compter du point 4)
Mme ISSA à Mme BONICHOT
Mme SCHMITT à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 10 juillet 2020, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. GRESSET est désigné secrétaire de séance.

Point 1 – Session à huis-clos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 45, alinéas 3 et 4 ;

CONSIDERANT le risque sanitaire dû à la pandémie de COVID-19 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis-clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

La session à huis-clos est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Le P.V. de la séance du 24 juin 2020 a été adopté par les conseillers sortants :

Nombre de voix POUR	18
Nombre d'ABSECTIONS	11 (MM. Barbian, Muller, Wagner, Klopp, Mmes Marmet, Roustit, Wendling, MM. Gil, Bies, Mmes Krebs, Denig)

Le P.V. de la séance du 5 juillet 2020 est adopté à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Monsieur le Maire propose de supprimer l'alinéa i du Point 2 : Commission chargée du suivi de la Communication.

La suppression de cet alinéa est approuvée à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Point 2 – Mise en place des commissions municipales

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent hormis pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui obéit à des règles spécifiques.

Pour les autres commissions M. le Maire propose de soumettre les candidatures à un vote à main levée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

La mise en place des commissions suivantes est proposée :

a) Commission d'Appel d'Offres

La CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public (le Maire) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes avant le vote.

Une fois le vote effectué, le nombre de personnes élues sur chaque liste est calculé proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand lors de la division du nombre de suffrages exprimés obtenu par chacune des listes par le quotient électoral. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement.

Candidatures proposées :

- *Liste menée par M. Yves GRESSET :*
 - o *Titulaires : MM. GRESSET, BURDO, GAZZOLA, QUINTEN, DERVEAUX*
 - o *Suppléants : MM. WENG, MALGLAIVE, KONIECZKA, Mmes URBANZAC, TRIDEMY*
- *Liste menée par M. Christophe GIL :*
 - o *Titulaires : M. GIL, Mme SCHMITT, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DELESSE*
 - o *Suppléants : ø*

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées) :</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>29</i>

La liste présentée par M. GRESSET a obtenu : 24 voix

La liste présentée par M. GIL a obtenu : 5 voix

Les membres de la CAO étant élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

Titulaires : GRESSET Yves – BURDO Vincent – GAZZOLA Franck – QUINTEN Jonathan – GIL Christophe

Suppléants : WENG Philippe – MALGLAIVE Michel – KONIECZKA Jean-Marie – URBANZAC Tatiana – SCHMITT Marie

M. Emmanuel SCHULER, Maire, est désigné pour siéger en qualité de Président de cette commission.

b) Commission des Finances

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : M. GRESSET Yves, Mmes NOWAK Emilie, HOMBOURGER Myriame, CHUDY Fabienne, SCHMITT Marie*

c) Commission de Délégation de Service Public

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : MM. WENG Philippe, DERVEAUX Patrick, Mmes BONICHOT Isabelle, Mme CHUDY Fabienne, M. MAJEWSKI Fabrice*
- Suppléants : Mme INGRAO Ingrid, MM. NAWROCKI Serge, KONIECZKA Jean-Marie, Mme BELL Souheila, M. GIL Christophe*

d) Commission de l'Urbanisme, Cadre de Vie et Environnement

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : M. QUINTEN Jonathan, Mme ISSA Jessica, MM. WENG Philippe, MALGLAIVE Michel, NAWROCKI Serge, GAZZOLA Franck, Mme LAGRANGE Nathalie, M. GIL Christophe*

e) Comité Technique : 4 titulaires + 4 suppléants

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : M. SCHULER Emmanuel (Président), Mme NOWAK Emilie, MM. DERVEAUX Patrick, GIL Christophe*
- Suppléants : MM. GRESSET Yves, KONIECZKA Jean-Marie, Mme TRIDEMY Myriam, M. DELESSE Norbert*

f) Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail : 4 titulaires + 4 suppléants

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : M. SCHULER Emmanuel (Président), Mme NOWAK Emilie, MM. DERVEAUX Patrick, DELESSE Norbert*
- Suppléants : MM. ROTH Emile, NAWROCKI Serge, Mmes FICHTER Elodie, WENDLING Rita*

g) Commission des Sports

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : MM. ZOR Mustafa, GAZZOLA Franck, BURDO Vincent, DELESSE Norbert*

h) Commission des Fêtes

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : Mmes TRIDEMY Myriam, BELL Souheila, BONICHOT Isabelle, LAGRANGE Nathalie, INGRAO Ingrid, M. BURDO Vincent, Mme WENDLING Rita*

j) Commission d'accessibilité

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- Titulaires : Mme FICHTER Elodie, M. NAWROCKI Serge, Mme NOWAK Emilie, M. GIL Christophe*

k) Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires. Les commissaires doivent :

- o être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;*
- o avoir au moins 18 ans ;*
- o jouir de leurs droits civils ;*
- o être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;*
- o être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Sur proposition de l'assemblée sont désignés à l'unanimité :

Mme HOMBOURGER Myriame, M. GRESSET Yves, Mme TRIDEMY Myriam, M. MALGLAIVE Michel, Mme BONICHOT Isabelle, M. DERVEAUX Patrick, Mme NOWAK Emilie, M. ZOR Mustafa, Mme ISSA Jessica, M. GAZZOLA Franck, Mme LAGRANGE Nathalie, M. NAWROCKI Serge, Mme FICHTER Elodie, M. QUINTEN Jonathan, Mme CHUDY Fabienne, M. WENG Philippe, Mme BELL Souheila, M. ROTH Emile, Mme BARTZ Kimberley, M. BURDO Vincent, Mme URBANZAC Tatiana, M. KONIECZKA Jean-Marie, Mme INGRAO Ingrid, M. DUPARCQ Olivier, Mme GHEBLOUDJ Melissa, M. GHAZZALE Ahmed, Mme BEYM Nicole, M. SCHULER Jean, M. GIL Christophe, Mme SCHMITT Marie, M. MAJEWSKI Fabrice, Mme WENDLING Rita

l) Commission de sécurité

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- *Titulaires : MM. GRESSET Yves, MALGLAIVE Michel, Mme ISSA Jessica, M. ZOR Mustafa, Mme TRIDEMY Myriam, M. MAJEWSKI Fabrice*

m) Commission scolaire

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- *Titulaires : Mmes HOMBOURGER Myriame, BELL Souheila, URBANZAC Tatiana, CHUDY Fabienne, M. ZOR Mustafa, Mme WENDLING Rita*

n) Représentants de la municipalité aux Conseils d'Ecole : Maternelle Bois Richard, Groupe scolaire Pierre Philipps, Groupe scolaire Josef Ley

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

Maternelle Bois-Richard :

- *Titulaire : Mme FICHTER Elodie*
- *Suppléante : Mme TRIDEMY Myriam*

Groupe scolaire Pierre Philipps :

- *Titulaire : Mme CHUDY Fabienne*
- *Suppléante : Mme BELL Souheila*

Groupe scolaire Josef Ley :

- *Titulaire : M. ZOR Mustafa*
- *Suppléante : Mme URBANZAC Tatiana*

o) Représentants de la municipalité à l'Association Jumelage

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- *Titulaires : Mmes LAGRANGE Nathalie, BONICHOT Isabelle, M. ROTH Emile, Mmes INGRAO Ingrid, BARTZ Kimberley, M. GIL Christophe*

p) Représentants de la Municipalité à l'Ecole de Musique

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (29 voix POUR) :

- *Titulaire : Mme BONICHOT Isabelle*
- *Suppléante : Mme SCHMITT Marie*

Point 3 – Désignation des délégués des Syndicats et Comités

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de procéder par scrutin secret à l'élection de nouveaux délégués dont le mandat est lié à celui du Conseil Municipal.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa).

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire.

a) Election de deux délégués pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach : 1 titulaire + 1 suppléant

Candidatures proposées au siège de titulaire :

- M. ZOR Mustafa*
- M. GIL Christophe*

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées) :</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>28</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>15</i>

Ont obtenu :

- M. ZOR : 23 voix*
- M. GIL : 5 voix*

Est donc élu délégué titulaire pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach M. ZOR Mustafa.

Candidature proposée au siège de suppléant :

- M. WENG Philippe*

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est donc élu délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach M. WENG Philippe.

b) Election des délégués pour le Syndicat Intercommunal de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : 2 titulaires + 1 suppléant

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- Mme BONICHOT Isabelle, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- Mme LAGRANGE Nathalie, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au siège de suppléant :

- Mme FICHTER Elodie, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)*

Sont donc élues déléguées pour le Syndicat Intercommunal de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain Mmes BONICHOT Isabelle, LAGRANGE Nathalie, titulaires et Mme FICHTER Elodie, suppléante.

c) Election de deux délégués pour l'ASBH : 1 titulaire + 1 suppléant

Candidature proposée au siège de titulaire :

- Mme HOMBOURGER Myriame, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant :

- M. ZOR Mustafa, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)

Sont donc élus délégués pour l'ASBH Mme HOMBOURGER Myriame, titulaire et M. ZOR Mustafa, suppléant.

d) Election de délégués pour le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling : 2 titulaires + 1 suppléant

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- M. SCHULER Emmanuel, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- M. GRESSET Yves, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant :

- Mme HOMBOURGER Myriame, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)

Sont donc élus délégués pour le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling MM. SCHULER Emmanuel, GRESSET Yves, titulaires et Mme HOMBOURGER Myriame, suppléante.

e) Election de délégués au Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling : 2 titulaires + 2 suppléants

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- M. SCHULER Emmanuel, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- Mme HOMBOURGER Myriame, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au premier siège de suppléant :

- Mme URBANZAC Tatiana, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de suppléant :

- Mme FICHTER Elodie, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)

Sont donc élus délégués au Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling M. SCHULER Emmanuel, Mme HOMBOURGER Myriame, titulaires et Mmes URBANZAC Tatiana, FICHTER Elodie, suppléantes.

f) *Election de délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution : 3 titulaires + 1 suppléant*

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- *M. SCHULER Emmanuel, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- *M. GRESSET Yves, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au troisième siège de titulaire :

- *M. DERVEAUX Patrick, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au premier siège de suppléant :

- *M. ZOR Mustafa, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution MM. SCHULER Emmanuel, GRESSET Yves, DERVEAUX Patrick, titulaires et M. ZOR Mustafa, suppléant.

g) *Comité Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle : 1 titulaire + 1 suppléant*

Candidature proposée au siège de titulaire :

- *M. WENG Philippe, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au siège de suppléant :

- *Mme BARTZ Kimberley, déclarée élue (article L. 2121-21 du CGCT)*

Sont donc élus délégués au Comité du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle M. WENG Philippe, titulaire et Mme BARTZ Kimberley, suppléante.

h) *Syndicat des Eaux de la CASAS (Régie Synergis) : 2 titulaires*

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- *M. WENG Philippe, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- *M. ZOR Mustafa, déclaré élu (article L. 2121-21 du CGCT)*

Sont donc élus délégués au Syndicat des Eaux de la CASAS (Régie Synergis) MM. WENG Philippe, ZOR Mustafa, titulaires.

Point 4 – Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CCAS par délibération.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, « au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS. Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Soit en nombre égal :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le maire,
- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal,
- auxquels s'ajoute le président du CCAS.

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus et d'administrateurs nommés.

- Départ de M. ZOR Mustafa -

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>

<i>29</i>

Point 5 – Election des administrateurs élus du CCAS

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de désigner par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire invite les groupes politiques à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir).

Candidatures proposées :

- *Liste menée par Mme NOWAK Emilie :*
 - *Mmes NOWAK Emilie, HOMBOURGER Myriame, CHUDY Fabienne, M. ROTH Emile*
- *Liste menée par M. Christophe GIL :*
 - *M. GIL Christophe, Mme SCHMITT Marie, M. MAJEWSKI Fabrice, Mme WENDLING Rita*

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées) :</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>29</i>

La liste présentée par Mme NOWAK a obtenu : 24 voix

La liste présentée par M. GIL a obtenu : 5 voix

Les membres du conseil d'administration du CCAS étant élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus : Mmes NOWAK Emilie, HOMBOURGER Myriame, CHUDY Fabienne, M. GIL Christophe.

M. Emmanuel SCHULER, Maire, est désigné pour siéger en qualité de Président de ce Conseil d'Administration.

Point 6 – Indemnités de fonction

a) Du Maire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal,

M. GRESSET propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit : 23 % de l'indice brut en vigueur ;*
- De donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire au jour de son élection, soit le 5 juillet 2020.*

M. le Maire prend l'engagement de reverser au CCAS de L'HÔPITAL la totalité des montants perçus au titre de ses indemnités. Un état récapitulatif des titres de recettes émis par le CCAS sera communiqué annuellement et annexé au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

b) Des Adjoints :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint*s au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal,

*Vu les arrêtés municipaux du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoint*s au Maire,

M. GRESSET propose :

- *De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint*s au Maire comme suit : 22 % de l'indice brut en vigueur ;
- *De donner effet à la présente délibération pour l'indemnité des Adjoint*s au jour de leur élection, soit le 5 juillet 2020.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 7 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. DERVEAUX propose de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.*
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

5. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
6. *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
7. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
8. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
9. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
10. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
11. *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
12. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
13. *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
14. *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,*
15. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € par sinistre ;*
16. *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
17. *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
18. *D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;*
19. *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;*
20. *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
21. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations précitées :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8 – Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Mme BARTZ appelle l'assemblée municipale à se prononcer sur le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Mme BARTZ précise qu'il convient de supprimer la mention « et un secrétaire adjoint » à l'article 20.

Ce règlement intérieur est adopté :

Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSENTION	1 (Mme WENDLING)

Séance levée à 19h45

Le Maire,
Emmanuel SCHULER



Le Secrétaire,
Yves GRESSET